

NOTE D'INFORMATION



Le 24 août 2026 à VIEUX-FORT

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE MAIRIE DE VIEUX-FORT

Objet : Modalités de mise à disposition du matériel communal

Avis aux administrés,

Le Maire de la commune de Vieux-Fort, Monsieur Rolland PLANTIER, informe l'ensemble des administrés :

Qu'à compter de ce jour, le lundi 24 août 2026, toute demande de mise à disposition de matériel communal devra être transmise au minimum un mois avant la date prévue de l'évènement.

Pour être prises en compte, les demandes devront préciser de manière suffisamment détaillée :

- La nature et la date de l'évènement ;
- Les quantités de matériel souhaitées exprimées par dizaine d'unités ;
- Le créneau horaire prévu pour la mise à disposition ou l'installation ;
- La date prévue de récupération du matériel ;
- La date prévue de restitution du matériel ;

Toute quantité de matériel exprimée à l'unité (ex. 22 ou 37 chaises) sera arrondi à la dizaine inférieure par le Service Technique.

Vous vous engagez à restituer l'intégralité du mobilier, en bon état, auprès du responsable du service technique, accompagné de la « **fiche de sortie de matériel à titre gracieux** ».

Le respect de ces nouvelles modalités permettra d'assurer une meilleure organisation du service et de répondre au mieux à vos demandes.

Comptant sur votre compréhension.

Le Maire



Rolland PLANTIER